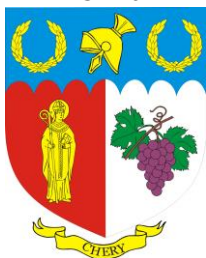


MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le six avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 19/03/2018

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Messieurs Pascal BARCO, Erwan LE BLEVEC et Pascal MESNARD.

Pouvoirs : Aucun.

Absent-excuse : Madame Julie MAGUIN-KÜBLER.

Monsieur Erwan LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAILLY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Damien PRELY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 247 225.68 €
Recettes de l'exercice : 761 019.19 €
Dont excédent 2016 : 534 316.88 €
Résultat de clôture : 513 793.51 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice : 194 070.26 €
Dont déficit 2016 : - 13 339.64 €
Recettes de l'exercice : 152 274.58 €
Résultat de clôture : - 41 795.68 €

Restes à réaliser :

Dépenses :

30 000.00 € au compte 2111 « Terrains nus »
3 681.72 € au compte 21312 « Bâtiments scolaires »
35 342.40 € au compte 2313 « Constructions »
Total des RAR en dépenses : 69 024.12 €

Recettes :

8 780.00 € au compte 1323 « Départements »
5 940.00 € au compte 1328 « Autres »
11 899.30 € au compte 1341 « DETR »
Total des RAR en recettes : 26 619.30 €

Résultat définitif : 429 593.01 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 513 793.51 €,

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement de 84 200.50 € ainsi déterminé :

- déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017 : 41 795.68 € à reprendre au Débit 001 en 2018
- restes à réaliser : 42 404.82 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2018 comme suit :

- 84 200.50 € au compte R 1068 de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- 429 593.01 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

4/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2018, fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.36 %
- Taxe foncier bâti : 18.01 %
- Taxe foncier non bâti : 23.63 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 18.71 %

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 639 156.01 €.

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 672 827.39 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2018 tel que présenté.

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes aux associations, pour l'année 2018 :

- Association Française des Sclérosés en Plaques : 20 €
- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- Secours Populaire Français (Comité de VIERZON) : 20 €
- AFM TELETHON : 50 €
- SPA DU CHER redevance 2018 : 107.50 €

La dépense est prévue au budget primitif 2018.

7/ DENOMINATION DE L'ECOLE

Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, Monsieur le Maire a indiqué aux élus qu'il était de leur compétence de donner un nom à l'école communale. Le Conseil municipal s'est accordé sur le fait de mettre une femme à l'honneur et une pré-sélection de 3 personnalités a été faite :

- Simone VEIL (1927-2017) : Femme d'Etat française
- Lucie Aubrac (1912-2007) : Résistante
- George SAND (1804-1876) : Femme de lettres originaire du Berry

Une consultation, qui a donné le résultat suivant, a été faite auprès de la population:

Simone VEIL : 19 votes
Lucie AUBRAC : 11 votes
George SAND : 9 votes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dénommer l'école communale « Ecole Simone VEIL »,
- de charger Monsieur le Maire de faire apposer la signalétique relative à la nouvelle dénomination de l'école et d'inscrire la dépense au budget.

8/ MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LE MARCHÉ RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à une société spécialisée pour les aider dans la construction du projet, les démarches relatives au marché, le pilotage du chantier et la réception des travaux.

Considérant que le marché de travaux pour l'aménagement du centre-bourg est estimé à 230 000 € HT,

Considérant que la proposition de la société AP Concept Immo pour la mission d'assistance administrative et technique pour le projet d'aménagement du centre-bourg s'élève à 20 000 € HT, soit 8.70% du coût total HT du projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition d'un montant de 20 000 € HT de la société AP Concept Immo pour la mission d'assistance administrative et technique pour le projet d'aménagement du centre-bourg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à inscrire la dépense au budget.

9/ ADHESION A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la proposition d'adhérer à la Fédération européenne des Sites clunisiens, association créée en 2010, moyennant une cotisation annuelle de 100 €(avec un droit d'entrée de 100 €à acquitter la première année),

Vu l'obligation pour présenter le dossier de demande d'adhésion de désigner un représentant impliqué dans la vie culturelle et touristique locale auprès de la Fédération,

Vu l'intérêt pour la commune d'appartenir à la Fédération, ce qui lui permettrait d'accroître son rayonnement culturel et touristique,

Considérant que si l'adhésion est acceptée, la commune s'engagera à apposer le logo de la Fédération européenne des Sites clunisiens sur tous les documents culturels ou touristiques et installer des panneaux homologués de signalisation routière aux entrées de l'agglomération afin d'informer les usagers de la présence d'un patrimoine clunisien,

Considérant que Monsieur le Maire propose de siéger au sein de la Fédération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander l'adhésion de la commune à la Fédération européenne des Sites clunisiens et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

- désigne Monsieur le Maire comme représentant afin de siéger au sein de la Fédération,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses relatives à cette adhésion (cotisation et signalétique).

10/ TRAVAUX DE RESTAURATION DES FRESQUES DE L'ÉGLISE – ACCORD SUR LE DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ATELIER MOULINIER

Monsieur le Maire expose aux élus présents que d'anciennes fresques ont été découvertes dans l'église lors des sondages effectués à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est proposé de faire procéder à leur restauration. La société Atelier Moulinier, qui a réalisé les sondages et est habilitée à prendre en charge de tels chantiers, a établi un devis pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 33 472.37 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Restauration des fresques :	33 472.37 €	Crédit Agricole :	10 000.00 €
		Autofinancement :	23 472.37 €
	33 472.37 € HT		33 472.37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de travaux de restauration des fresques de l'église,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Crédit Agricole,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

11/ VŒU CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN – SOUTIEN AU CONSEIL REGIONAL

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil régional Centre-Val de Loire, réuni le 22 février 2018 en séance plénière, à la majorité :

- A dénoncé sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- A exprimé sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;

- A condamné le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- A demandé au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- A interpellé l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de soutenir le vœu du Conseil Régional contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

12/ INSTALLATION D'UNE PRISE GUIRLANDE AU LOTISSEMENT « LES MERIS » - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18

La commune de Chéry envisage de réaliser des travaux d'installation d'une prise guirlande au lotissement « Les Méris ».

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Les Méris	Prise guirlande	322.35 €	161.18 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

13 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS) DE LURY-SUR-ARNON

Vu la délibération n°2018/07 du comité syndical en date du 14 mars 2018 portant modification des statuts du SIRS de LURY-SUR-ARNON, en ce sens que le syndicat a pour objet les transports scolaires par délégation de la Région Centre-Val de Loire, que le comité est composé d'un membre élu titulaire et d'un membre élu suppléant par commune adhérente, et que les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la trésorerie dont dépend le syndicat,

Considérant que les communes adhérentes ont trois mois à compter de la date de notification de la modification des statuts pour émettre un avis sur ladite modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIRS de LURY-SUR-ARNON telle que proposée dans la délibération n°2018/07 de son comité syndical,
- de nommer Monsieur Pascal BARCO membre élu titulaire et Madame Marie-Hélène BARCO membre élue suppléante pour siéger en son sein,
- de notifier la présente décision à Madame la Présidente du SIRS de LURY-SUR-ARNON.

QUESTIONS DIVERSES

Nouveau projet éolien : La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en Préfecture en mars et l'enquête publique devrait se tenir avant l'été.

Carte communale : Le Tribunal Administratif d'Orléans a été sollicité pour la nomination du commissaire-enquêteur chargé de réaliser l'enquête publique, qui devrait avoir lieu en mai/juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15 minutes.

Ont signé les membres présents.